

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
DE LA SOCIETE *FERME EOLIENNE DE DROISY*
D'AUTORISER L'EXPLOITATION D'UN PARC
EOLIEN TERRESTRE SUR LA COMMUNE DE
DROISY
du 12 novembre 2020 au 12 décembre 2020**

***CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
TOME 2***



*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 23 septembre 2020
Arrêtés du Préfet de l'Eure DELE / BERPE / 20 / 874 du 13 octobre 2020*

***Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé des présentes conclusions
conformément à la réglementation***

Tome 2 : Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur

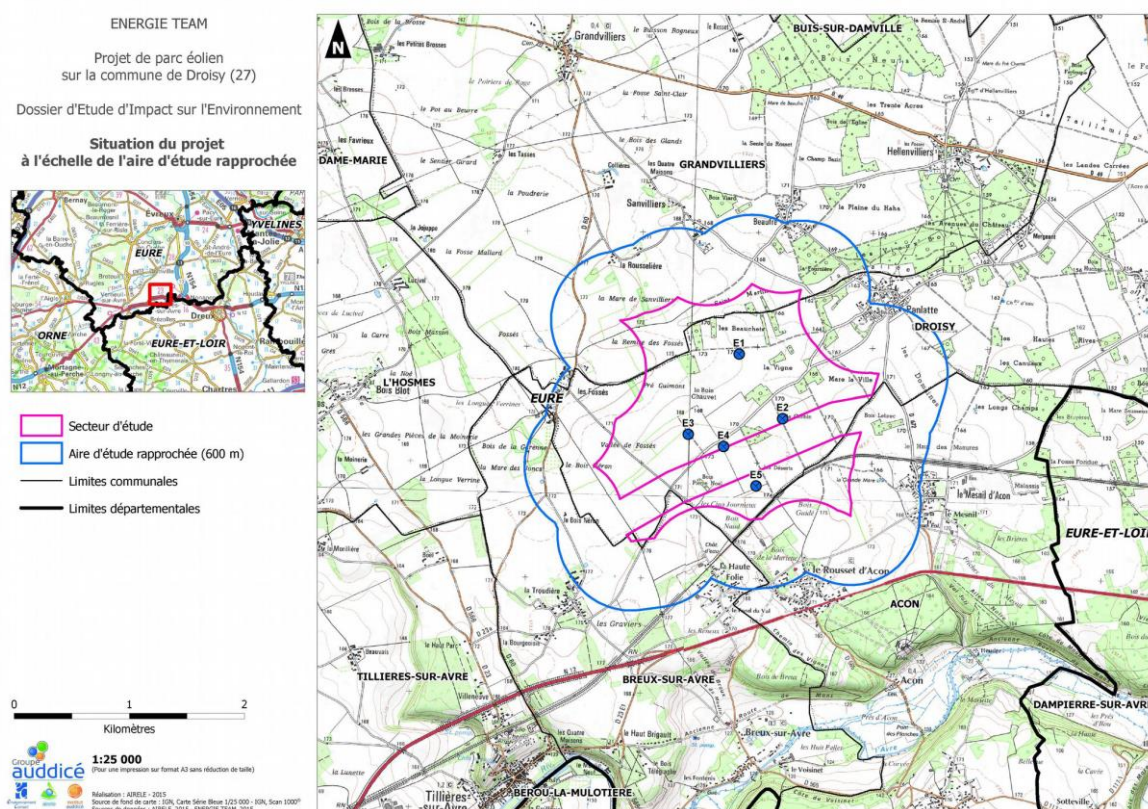
RAPPEL DU PROJET

La présente enquête est effectuée à la demande de la Société « *Ferme Eolienne de Droisy* », société d'exploitation créée pour ce projet et filiale d'Energie Team, gestionnaire technique du site et interlocuteur de la société d'exploitation vis-à-vis des élus et riverains.

Cette enquête publique porte sur une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien terrestre sur la commune de Droisy.

Le projet porte sur l'implantation de 5 éoliennes, d'une puissance maximale de 2,25 MW chacune, pour une hauteur totale en bout de pales de 124,33 mètres et pour une puissance totale de 11,75 MW et d'un poste de livraison. Conformément à la réglementation ces 5 éoliennes ont une implantation prévue à plus de 500 m des habitations.

La production électrique estimée est de l'ordre de 25 à 29 000 MWh par an soit la consommation électrique annuelle d'au moins 3 100 foyers (chauffage compris).



Localisation du parc éolien

I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à la réglementation sur ce type d'installation, une enquête publique a été réalisée du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020 afin de permettre aux riverains et au public de se prononcer sur ce projet.

DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Durant toute la durée de l'enquête, un dossier a été mis à la disposition du public :

- ✓ Sous forme papier à la mairie de Droisy ainsi que dans les locaux de la Préfecture de l'Eure.
- ✓ Sous forme électronique sur le site internet de la Préfecture de l'Eure.

Ce dossier comprenait :

- L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique.
- Le dossier de demande d'autorisation comportant les pièces suivantes :

Cahier 1 - Dossier Administratif comprenant

- des éléments sur l'identité du demandeur et ses capacités financières.
- la description du projet, les garanties financières et remise en état du site après exploitation ainsi que l'historique du projet.
- des cartes et plans de situation.
- l'avis du maire et des propriétaires sur la remise en état du site lors du démantèlement.

Cahier 2 - Etude d'impact sur l'Environnement (cahier 2A) et résumé non technique de l'étude d'impact (cahier 2B)

L'étude d'impact comprend :

- Le contexte réglementaire et politique ainsi que la justification du choix du site.
- L'analyse de l'état initial de l'environnement.
- L'analyse des variantes étudiées.
- La présentation du projet intégrant les étapes de construction, d'exploitation et de démantèlement.
- La compatibilité du projet avec les documents cadres (SDAGE, SAGE, SRCE).
- Les impacts et mesures sur le milieu physique, milieu naturel, milieu humain, cadre de vie, patrimoine et paysage, effets cumulés, synthèse des mesures et impacts résiduels, coût estimatif des mesures associées au projet.
- L'analyse des méthodes (pour inventaires faune, flore, étude paysagère, étude acoustique...).

Cahier 3 - Notice Hygiène et Sécurité

Cahier 4 - Etude de dangers (cahier 4A) et résumé non technique de l'étude de dangers (cahier 4B)

L'étude de dangers comprend :

- Le contexte et les informations concernant l'installation.
- La description de l'environnement du projet.
- La description de l'installation.

- L'identification des potentiels de dangers de l'installation.
- L'analyse des retours d'expérience.
- L'analyse des risques.
- En annexe, carte des enjeux et carte des risques.

Cahier 5 - Plans et Etudes

- Cahier 5A Plans réglementaires : plan d'ensemble de chacune des 5 éoliennes / Plan des abords.
- Cahier 5 B Etude faune, flore, milieux naturels
- Cahier 5C Etude paysagère
- Cahier 5D Etude acoustique

Dossier permis de construire :

Ce dossier comprend les récépissés de dépôt de demande de permis de construire, le projet architectural, les formulaires de permis de construire.

Notes en réponses :

Note en réponse à l'avis de l'ABF du 10 juin 2016

Note en réponse sur les aspects avifaune et chiroptère de l'avis d'irrecevabilité du 4 février 2016

Note complémentaire au volet écologique de la demande d'autorisation d'exploiter – Sortie oiseaux et chauves-souris 2020 et comparatif 2015

Avis formulés :

Avis de l'autorité environnementale du 2 octobre 2017.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 6 février 2020

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 6 décembre 2019

Avis DREAL sur la demande de permis de construire du 29 février 2016

Avis de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire du 11 janvier 2016

Avis DREAL Service Ressources Naturelles du 7 novembre 2019

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 13 octobre 2020 et avis d'enquête
- Registre d'enquête coté et paraphé destiné à recevoir les observations du public.

INFORMATION DU PUBLIC :

Annonces légales : les annonces ont été faites dans le Paris Normandie et le Réveil Normand La première publication a eu lieu le 19 octobre 2020 dans le Paris-Normandie et le 21 octobre 2020 dans le Réveil Normand et la seconde publication le 16 novembre 2020 dans le Paris-Normandie et le 18 novembre 2020 dans le Réveil Normand.

Affichage : l'affichage réglementaire a été fait dans les mairies du rayon d'affichage ainsi que sur le lieu du projet avec des affiches placées en périphérie du site.

Permanences : je me suis tenu à la disposition du public durant cinq permanences régulièrement réparties sur la durée de l'enquête en mairie de Droisy.

Compte tenu du contexte sanitaire, j'ai organisé la réception du public en mairie de Droisy en recevant le public dans une pièce qui m'était réservée, de manière individuelle ou en couple, avec le port de masques et le respect de distances de sécurité. Les personnes avaient à leur disposition du gel hydro-alcoolique et j'ai désinfecté la table entre chaque personne reçue.

Les personnes en attente d'être reçues, quant à elles, pouvaient consulter à l'entrée de la mairie un exemplaire du dossier papier.

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Lors de cette enquête, six cent vingt-cinq dépositions ont été faites par le public :

- 1 déposition orale.
- 487 courriers envoyés par la poste en mairie de Droisy, déposés en mairie de Droisy ou remis en main propre lors des permanences.
- 40 dépositions dans le registre de la mairie de Droisy.
- 87 courriels reçus sur l'adresse internet spécifique de la préfecture de l'Eure.
- 10 courriels envoyés uniquement sur l'adresse électronique de la mairie de Droisy.

Concernant ces dépositions :

- ✓ La très grande majorité des dépositions proviennent de personnes opposées au projet. Beaucoup de dépositions sont identiques reprenant un coupon préparé par l'Association val d'Avre qui s'oppose au projet. Ces coupons reprennent de manière succincte les arguments contre le projet en indiquant ensuite le nom et l'adresse du signataire.
- ✓ Les personnes hostiles au projet sont majoritairement habitantes de communes limitrophes du projet (Acon et Breux-sur-Avre principalement). Ceci s'explique par le fait que le projet est excentré par rapport au centre bourg de Droisy et qu'à l'exception du hameau de Panlatte (commune de Droisy), les éoliennes seront plus proches des zones habitées des communes d'Acon et Breux-sur-Avre que de Droisy.
- ✓ Cette forte participation du public montre bien que la publicité faite autour de cette enquête a été suffisante pour mobiliser le public comme l'a montré également le nombre important de personnes que j'ai reçues lors des permanences en mairie de Droisy.

Nota : Compte tenu du grand nombre de dépositions faites, il est important de préciser qu'une enquête publique n'est en aucun cas un référendum et que l'avis formulé par le commissaire-enquêteur n'est pas lié au nombre de personnes favorables ou défavorables à un projet.

A l'issue de l'enquête, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse reprenant les dépositions du public ainsi que certaines interrogations de ma part qui a été remis en main propre à Energie Team 18 décembre 2020. Energie Team m'a adressé un mémoire en réponse le 30 décembre 2020.

Les observations du public ont été regroupées en thématiques selon le plan suivant :

- 1 PERTINENCE DE LA LOCALISATION DU PROJET EOLIEN
- 2 L'IMPACT DU PROJET EOLIEN SUR LES PAYSAGES ET MONUMENTS HISTORIQUES
- 3 L'IMPACT DU PROJET EOLIEN SUR LA FAUNE
- 4 LE DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS EN FIN DE VIE
- 5 LA POLLUTION GENEREE PAR LA CONSTRUCTION DES EOLIENNES
- 6 NUISANCES SONORES ET INCIDENCES SANITAIRES

- 7 LE RENDEMENT ENERGETIQUE DES EOLIENNES
- 8 IMPACTS SUR LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS
- 9 IMPACT SUR LES EMISSIONS DE CO₂
- 10 CRITIQUES SUR LE MODE DE FINANCEMENT DE L'EOLIEN ET LE MONTAGE DE L'OPERATION
- 11 IMPACTS DU PROJET SUR LES RELATIONS DE VOISINAGE ET LES COMMUNES RIVERAINES
- 12 CRITIQUES SUR LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
- 13 CRITIQUES VIS-A-VIS DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- 14 ARGUMENTS FAVORABLES AU PROJET
- 15 QUESTIONNEMENTS DIVERS

II - LES IMPACTS DU PROJET

Les impacts du projet sont de différentes natures :

1- Impacts sur la qualité de l'air :

Le développement des parcs éoliens depuis une quinzaine d'année en France est lié aux décisions prises par l'Union Européenne il y a environ 20 ans de fixer un objectif de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables ceci afin de lutter contre les gaz à effet de serre. L'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables comme c'est le cas avec l'éolien, présente l'avantage de s'inscrire dans le cadre d'un développement durable, d'une part en économisant pour les générations à venir des énergies fossiles et d'autre part, en ne produisant ni gaz à effet de serre comme les centrales fonctionnant au charbon, au gaz ou au fioul ni déchets comme les centrales nucléaires.

Les directives européennes relatives aux énergies renouvelables ont été déclinées en France notamment dans le cadre du Grenelle de l'Environnement qui a fixé un objectif de puissance installée en éolien de 25 GW dont 19 GW terrestre et 6 GW en mer à horizon 2020.

La loi de transition énergétique de 2015 a fixé également des objectifs de production à moyen et long terme de production et de consommation d'énergie visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre avec une baisse de 40% des émissions par rapport à celles de 1990 en 2030 et de porter à cette même échéance la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique

En Normandie, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) fixe un objectif de 32% de consommation à partir d'énergies renouvelables, ce qui nécessite, en plus de développement de parcs éoliens off-shore, le développement de nouveaux parcs éoliens terrestres.

Actuellement, la production renouvelable d'électricité en Normandie ne représente que 10,2% de la consommation contre 27% en France.

Le parc éolien de Droisy vise à répondre à ces objectifs avec une puissance installée de 11,75 MW pour une production de 25 000 à 29 000 MWh/an soit la consommation électrique de 3100 foyers, chauffage compris. Cette production permettra d'éviter l'émission de 7 300 t CO₂ par an ainsi que la production d'autres gaz liés à la combustion d'énergies fossiles : SO₂, NOx...

La production d'électricité à partir des éoliennes est un des moyens de répondre aux objectifs gouvernementaux et européens de développement des énergies renouvelables. Même si cette production électrique est aléatoire en fonction des conditions météorologiques, c'est un substitut à des sources d'énergie fossile ou d'énergie nucléaire. Chaque kWh produit permet des économies de rejet de CO₂.

2- Impacts des éoliennes sur le paysage :

Lors de cette enquête, la très grande majorité des dépositions formulées contre le projet a mis en avant l'impact visuel du parc éolien qui va modifier de manière importante le paysage.

Dans une zone de plateau comme c'est le cas à Droisy, les éoliennes vont effectivement être vues de très loin mais seront surtout impactantes pour les proches riverains.

Ceci explique que la très grande majorité des dépositions hostiles au projet provient des habitants des hameaux qui seront les proches du parc éolien notamment sur les communes d'Acon et de Breux-sur-Avre alors que sur la commune de Droisy, seul le hameau de Panlatte sera proche du site d'implantation.

Il est indéniable que la mise en place d'un parc éolien va modifier de manière importante le paysage. C'est l'impact le plus visible du projet... Les éoliennes ne peuvent pas se fondre dans le paysage du fait de leur grande taille (environ 125m en bout de pale).

L'impact visuel est d'autant plus fort que :

- ✓ Il existe déjà un parc éolien en activité depuis plusieurs années sur la commune déléguée de Roman (commune de Mesnils-sur-Iton) et un futur parc éolien de 4 éoliennes supplémentaires a été autorisé et va être construit sur les communes déléguées de Roman et Grandvilliers. Ce dernier parc sera situé à environ 4 km du parc de Droisy. Cette accumulation d'éoliennes dans un même secteur peut conduire à un sentiment de saturation dans le paysage.
- ✓ Ce parc sera relativement proche de la vallée de l'Avre qui est un paysage pittoresque avec de nombreuses zones naturelles. Le parc sera situé à environ 2km de la vallée et les photosimulations montrent que les éoliennes de Droisy seront partiellement visibles sur des secteurs situés en rive droite de l'Avre dans le département d'Eure-et-Loir.
- ✓ Des monuments historiques sont présents à proximité de la zone d'implantation et seront impactés par ce parc éolien. En premier lieu le château d'Hellenvilliers situé à moins de 3 km du site d'implantation mais également d'autres monuments situés plus loin mais qui seront également impactés par des co-visibilité avec les éoliennes.

Indirectement, cet impact sur le paysage et les monuments historiques pourrait se répercuter sur le tourisme local. Ce secteur de l'Eure dispose de nombreux atouts en matière de tourisme du fait notamment de sa proximité avec la région parisienne, de la qualité de ses paysages notamment au niveau de la vallée de l'Avre et un très riche patrimoine architectural. Il est toutefois difficile de se prononcer pour dire si cet impact sera avéré ou non.

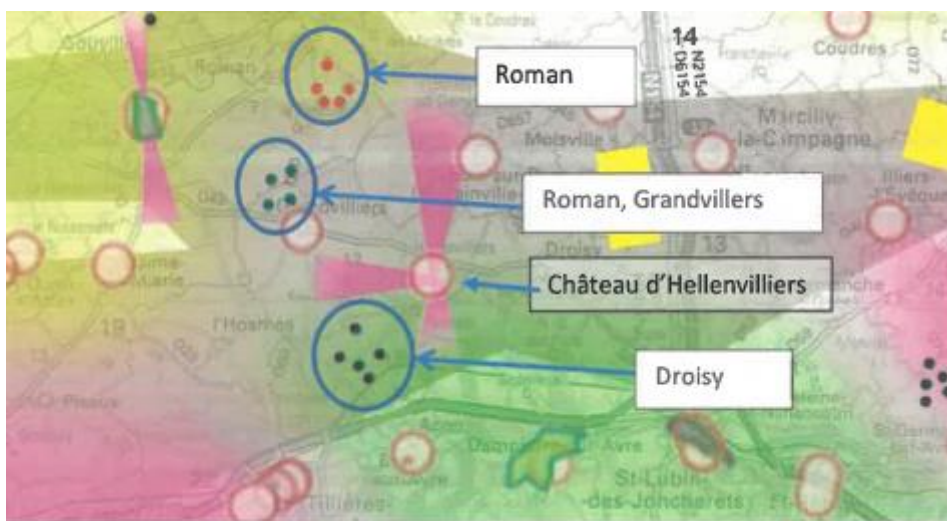
Concernant l'impact sur le paysage, il est indéniable qu'il existe pour les riverains proches du site, même si la distance entre éoliennes et premières maisons est de 750 m environ soit nettement plus que le minimum prévu par la réglementation. Cet impact ne peut pas néanmoins être considéré comme critique s'agissant d'une zone de plaine avec de grandes cultures intensives. D'autre part, cet impact ira en se réduisant au fur et à mesure que l'on

s'éloigne du parc. Les photosimulations montrent que depuis la vallée d'Avre les éoliennes seront peu ou pas visibles, préservant ainsi ces paysages de vallée.

Concernant le cas spécifique du château d'Hellenvilliers qui est inscrit au titre des monuments historiques ainsi que son parc, et qui sera impacté par une visibilité des éoliennes depuis ses allées et d'une co-visibilité à partir d'un chemin de randonnée, il est regrettable que des discussions constructives n'aient pas pu avoir lieu entre le promoteur du projet et les propriétaires du château.

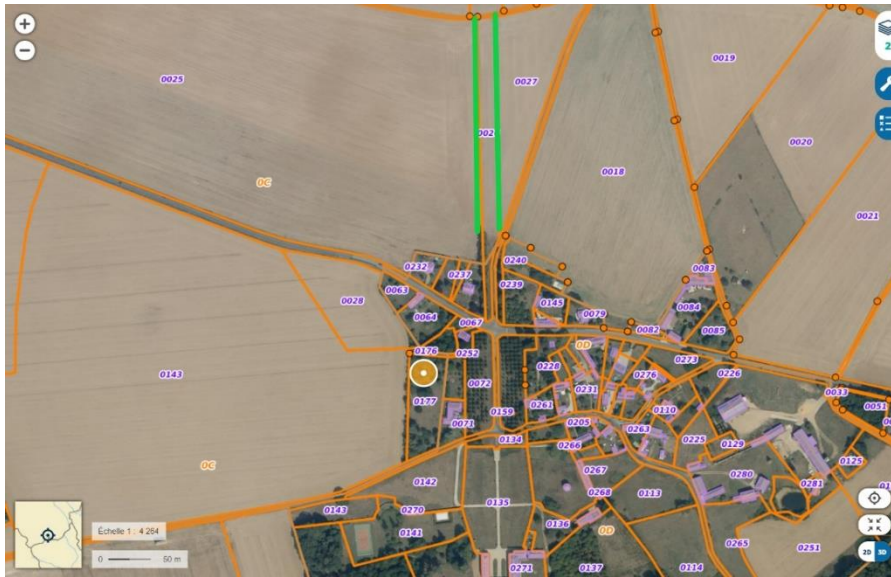
Au vu des éléments en ma possession, il apparaît :

- ✓ Que le pétitionnaire a pris en compte dans le positionnement du parc éolien les cônes de vue à préserver depuis le château d'Hellenvilliers définis dans le document « Les Essentiels de l'Eure – Eolien » de l'Architecte des Bâtiments de France (voir figure ci-dessous)



- ✓ Que la vue directe sur les éoliennes depuis les allées du château sera limitée par la présence du bois qui entoure le château dans sa partie sud / sud-ouest et qui masquera toute la partie basse de ces éoliennes. Si les propriétaires du château avaient donné leur accord à Energie Team pour se rendre sur les lieux, des photosimulations plus précises auraient pu être faites depuis le parc.
- ✓ Qu'il existera bien une co-visibilité depuis le chemin de randonnée qui passe face à l'allée menant vers l'entrée du château. La première proposition de mesure formulée par Energie Team pour éviter la co-visibilité consistait à planter une haie paysagère perpendiculaire à l'axe de l'avenue menant au château ce qui aurait eu pour effet de barrer la vue sur le château. Cette proposition a été refusée par les propriétaires ce que l'on peut comprendre.
Dans son mémoire en réponse, Energie Team propose une autre mesure consistant à planter une double allée d'arbres dans l'axe de l'allée menant au château avec une jachère mellifère au milieu. Cette proposition ne masquerait plus la vue sur le château et ferait un écran visuel vers la zone d'implantation des éoliennes ce qui me semble pertinent comme solution.

Recommandation 1 : prévoir une plantation d'une double rangée d'arbre dans l'axe de l'allée menant au château, sous réserve bien sûr que les propriétaires du château en soient d'accord ; les terrains concernés par cette plantation leur appartenant.



En vert sur le plan, proposition de plantation dans l'axe menant au château

3- Impacts sur la faune et la flore :

Impact sur la flore et habitats naturels :

Le site choisi se situe en zone de grande culture intensive donc peu sensible sur le plan floristique. Par ailleurs aucun périmètre réglementaire de protection (Zone Natura 2000 / Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) n'est présent à proximité immédiate du site d'implantation. De ce fait, l'étude fournie conclut que l'impact sera très faible à nul. L'impact le plus notable sera certainement le fait des travaux d'installation des éoliennes. Le projet ne prévoit pas de destruction d'espèces protégées de flore ni d'habitats.

Impact sur la faune :

Sur l'avi-faune, 37 espèces susceptibles de présenter un intérêt patrimonial ont été notées durant l'étude dont le Busard Saint-Martin.

Sur les chiroptères (chauves-souris), six espèces différentes de chiroptères ont été notées lors de l'étude dont une, la Barbastelle d'Europe présente un intérêt patrimonial fort.

Les chiroptères sont clairement le patrimoine biologique le plus sensible du site d'étude

Energie Team a prévu la première année d'exploitation un bridage de l'éolienne E3 (suivant conditions météorologiques) car elle est la plus susceptible de risque de collision avec des chiroptères ainsi qu'un suivi de mortalité oiseaux / chauves-souris et un point d'écoute en nacelle avec enregistreur ultra-sons.

On peut donc estimer d'après ces études que les impacts sur la faune et la flore seront faibles mais devront faire l'objet de surveillances périodiques.

Recommandations 2 :

En cas d'autorisation administrative du parc éolien, ce suivi de mortalité oiseaux / chauves-souris devra être réalisé la première année sur l'ensemble des éoliennes puis pérennisé avec une fréquence adaptée en fonction des résultats et ses conclusions devront impacter le mode de fonctionnement des éoliennes avec mise en place de bridage sur toutes ou certaines éoliennes si nécessaire.

4- Impacts pour les riverains du projet :

Outre l'impact visuel qui a été traité au point 2, les impacts pour les riverains seront de plusieurs ordres :

- l'impact sur le prix des biens immobiliers :

L'impact des éoliennes sur la valeur des biens immobiliers est très difficile à appréhender car de nombreux facteurs externes, structurels ou conjoncturels peuvent également jouer sur l'attractivité ou non d'un bien. La présence des éoliennes me semble un des facteurs pouvant influencer, mais non de manière majeure, le prix de l'immobilier, notamment lorsque le parc éolien est en projet ou vient d'être créé. Une fois qu'il est installé depuis plusieurs années, il me semble que ce point devient moins impactant.

On peut toutefois tout à fait comprendre l'inquiétude des proches riverains sur ce sujet, surtout s'il n'y a aucun écran de protection entre la maison et les éoliennes.

L'éloignement des éoliennes à plus de 500 m des maisons et la présence de bosquets boisés qui viennent masquer la vue sur le parc éolien sont de nature à réduire l'impact sur la valeur des biens.

- le bruit des installations.

L'analyse des niveaux sonores a été réalisée pour huit zones à émergence réglementée et en limite de propriété. Les modélisations réalisées montrent que les niveaux de bruit respecteront les seuils diurne et nocturne définis par la réglementation.

Depuis la mise en place des premières éoliennes dans les années 1990, des progrès importants ont été apportés par les fabricants pour réduire les niveaux d'émission de ces installations. D'autre part, compte tenu des distances vis-à-vis des premières habitations qui sont supérieures à 500 m, on peut estimer cet impact comme raisonnable.

Néanmoins, les installations en vieillissant dans le temps pourraient être susceptibles de faire plus de bruit. Il est donc nécessaire de vérifier les valeurs de la modélisation lors de la mise en service du parc et de réaliser périodiquement des nouvelles mesures de bruit de manière pluri-annuelle comme cela se pratique pour de très nombreuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Recommandation 3 :

Au-delà de la mesure de bruit réalisé à la mise en service du parc, si ce projet devait être autorisé, je recommande que l'on inclue dans les prescriptions une mesure de bruit avec une périodicité de l'ordre de 3 ans.

- les ombres portées et les effets stroboscopiques.

Par temps ensoleillé, une éolienne génère une ombre. A une distance de quelques centaines de mètres, les passages d'ombre ne sont perceptibles qu'au lever et au coucher du soleil.

L'effet stroboscopique consiste en l'alternance plus ou moins rapide d'ombre et de lumière qui peut être un facteur de gêne pour les riverains situés dans le champ des ombres portées.

La vitesse de rotation des éoliennes fait que l'on reste en dessous des seuils de nuisance établis.

Sur ces deux points, la distance importante entre les éoliennes et les premières maisons (de l'ordre de 750 m) est une mesure suffisante pour réduire la gêne pour les riverains.

5- Les impacts économiques :

Comme cela a été évoqué dans plusieurs dépositions favorables au projet, notamment par des entreprises sous-traitantes de la construction d'éoliennes, l'installation d'un parc éolien amènera quelques retombées au niveau local avec de l'emploi lors de la phase de construction. Même si celles-ci ne sont pas construites sur place, certaines phases de construction comme la mise en place du massif béton, ainsi que le montage sont réalisées par des entreprises en générale locales ou régionales.

De même, la maintenance du parc contribuera à créer de l'emploi local.

Les impacts économiques se retrouvent également au niveau de la fiscalité. L'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) est versée par le gestionnaire du parc à l'intercommunalité et une partie de cette imposition peut être reversée au niveau de la commune sur laquelle se trouve le parc éolien.

Pour une zone rurale comme cette partie du sud de l'Eure l'impact sur l'emploi, même s'il est limité en nombre de postes de travail et la fiscalité locale qui est redistribuée sont des éléments qui sont pris en considération par les collectivités amenées à se prononcer sur le sujet.

6- Les impacts liés à la localisation du projet sur les réseaux voisins:

La zone d'implantation du parc éolien se situe à proximité de réseaux importants :

- ✓ Un gazoduc haute pression qui se retrouvera à traverser le parc éolien.
- ✓ La voie de chemin de fer qui passe juste au sud du parc éolien.
- ✓ La RN12 qui passe au sud des hameaux de la Haute-Folie et le Rousset d'Acon.

Energie Team a étudié les impacts possibles sur ces réseaux et a obtenu un accord de GRTgaz pour positionner des éoliennes plus près que la distance préconisée de 4 fois minimum la hauteur des éoliennes. Un courrier dans ce sens de GRTgaz a été annexé à son mémoire en réponse.

De même, la SNCF ne s'est pas opposée au projet du fait de la distance suffisante entre le parc et la voie SNCF.

Concernant la RN12, lors de l'enquête publique, des opposants au projet ont présenté des études relativement anciennes des services de l'Etat sur deux variantes possibles de déviation de la RN 12 au niveau du Rousset d'Acon et de la Haute-Folie et dont les tracés sont situés au niveau de la zone d'implantation de certaines éoliennes.

Compte tenu de la présence de la vallée de l'Avre au sud de la RN 12 ainsi que des espaces boisés classés au niveau d'Acon, les possibilités de tracés de déviation des hameaux du Rousset d'Acon et de la Haute-Folie me paraissent limités et ce d'autant plus qu'il faut également prendre en compte le tracé de la voie de chemin de fer et le tracé du gazoduc.

Bien que le pétitionnaire dans son mémoire en réponse indique que ce projet ne soit peut-être plus d'actualité ou nécessite de refaire des études préalables, il me semble qu'il faudrait s'assurer au préalable auprès des services de l'Etat en charge des infrastructures routières qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre ces projets.

Il convient à mon sens de bien s'assurer que la création du parc éolien ne vienne pas ajouter des contraintes supplémentaires pour ce projet de déviation (voir avis motivé en page 14).

7- Les impacts lors de la phase de construction et de démantèlement :

En phase de travaux d'installation, les effets négatifs seront temporaires et auront surtout trait :

- ✓ au trafic routier avec une affluence de camions,
- ✓ à la qualité de l'air avec la formation éventuelle de poussières localement au niveau du chantier,
- ✓ à l'activité agricole par l'occupation d'une surface pour les plateformes de montage sur les parcelles qui accueillent les éoliennes,
- ✓ à la faune locale : l'activité du chantier risque d'éloigner la faune locale.

Pour ce qui concerne le démantèlement, les dernières évolutions réglementaires vont conduire à réduire l'impact sur l'environnement notamment :

- ✓ l'enlèvement intégral du massif béton et non plus un arasement sur 1m de profondeur seulement.
- ✓ L'augmentation du taux de recyclage des éléments des éoliennes fixé par la réglementation.

Ces impacts lors de phase de construction ou de la phase de démantèlement ne sont pas spécifiques au parc éolien mais se retrouvent pour toutes les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Pour la phase de construction, les impacts seront temporaires et ne devraient laisser aucune trace après la fin du chantier.

Pour ce qui est du démantèlement, la mise en place de garanties financières à verser pour provisionner le coût du démantèlement permet d'éviter le maintien d'une friche industrielle sur site en cas de cessation d'activités de l'entreprise propriétaire du parc.

III - ANALYSE DES AVANTAGES INCONVENIENTS DU PROJET

ELEMENTS FAVORABLES AU PROJET :

- ✓ La zone d'implantation du projet se trouve dans une zone définie comme propice à l'implantation de parcs éoliens dans le Schéma Régional Eolien de l'ex-région Haute-Normandie.
- ✓ Le projet a intégré la présence de monuments historiques en se positionnant hors des cônes de vues définis par l'Architecte des Bâtiments de France depuis le château et le parc d'Hellenvilliers.
- ✓ Le projet s'inscrit bien dans la politique gouvernementale de développement des énergies non carbonées.
- ✓ C'est un facteur d'emploi en partie local et de ressources financières pour les collectivités.
- ✓ Le respect des distances minimales entre les éoliennes et les habitations riveraines de plus de 700 m permet de minimiser l'impact pour les riverains les plus proches.
- ✓ L'avis favorable du conseil municipal de Droisy où sera implanté le parc éolien.
- ✓ La mise en place de bridage de l'éolienne E3 afin de limiter la mortalité sur les chiroptères et la mise en place de suivi de la mortalité de l'avi-faune et des chiroptères.

ELEMENTS DEFAVORABLES AU PROJET :

- ✓ Le parc éolien aura pour conséquence de modifier le paysage proche pour des riverains des hameaux environnants et de nombreuses maisons de ces zones auront une vue sur les éoliennes.
- ✓ La proximité de deux autres parcs sur Roman et Roman-Grandvilliers peut conduire à un effet de saturation du paysage.
- ✓ Même si l'impact sur l'avi-faune et les chiroptères est estimé comme faible, le développement d'un nouveau parc éolien sur le secteur devrait avoir un effet sur la mortalité liée au risque de collision. Ce risque de collision devra donc faire l'objet d'un suivi particulier.
- ✓ La présence de monuments historiques dans un rayon de 3km autour du parc éolien et la proximité de la vallée de l'Avre qui peuvent être potentiellement impactés visuellement.

IV - AVIS MOTIVE

Concernant le déroulement de l'enquête, je constate que :

- ✓ L'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur définie par le Code de l'Environnement.
- ✓ Les études réalisées sont complètes et reprennent bien les différentes problématiques soulevées par ce projet.
- ✓ Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté préfectoral définissant l'enquête ont bien été respectées, en particulier les mesures de publicité et la mise à disposition des documents.
- ✓ Le nombre de permanences était suffisant pour recevoir tout le public qui le souhaitait.
- ✓ Malgré les mesures de confinement liées à la crise sanitaire, le public a pu être reçu durant les permanences et il y a eu une forte participation du public à chacune de ces permanences.

Concernant le projet de création d'un parc éolien sur la commune de Droisy, j'estime que :

- ✓ La zone d'implantation du projet est une zone définie comme propice à l'implantation de parcs éoliens dans le Schéma Régional Eolien de l'ex-région Haute-Normandie.
- ✓ Le projet répond aux objectifs gouvernementaux et régionaux en matière de développement d'énergies renouvelables.
- ✓ Les impacts au niveau du projet relatifs à la faune et la flore sont limités et un suivi de la mortalité des oiseaux et chiroptères est prévu.
- ✓ Des zones boisées masqueront partiellement les éoliennes des monuments historiques voisins et des mesures ont été proposées pour réduire la co-visibilité depuis le chemin de randonnée face au château d'Hellenvilliers.
- ✓ La présence de réseaux situés dans la zone d'implantation (gazoduc) ou proches de la zone d'implantation (chemin de fer) ne suscitent pas d'objection au projet de la part des gestionnaires de ces réseaux. Seul reste à s'assurer que le projet n'est pas incompatible avec des projets de déviation de la RN 12 dans le même secteur.
- ✓ Qu'il est indéniable qu'il existe une forte mobilisation des riverains contre ce projet, en particulier des habitants des communes d'Acon et de Breux-sur-Avre qui seront les plus impactés mais que les éoliennes se trouveront à une distance nettement supérieure aux 500 m minimum réglementaires ce qui devrait réduire les impacts pour ces riverains. Seul, un impact visuel sera bien réel pour certains.
- ✓ Les garanties financières demandées à Energie Team et les obligations en matière de démantèlement permettent de s'assurer d'une remise en état du site en fin d'exploitation.

En conséquence,

Au vu de tous ces éléments et suite à la demande de la société Ferme Eolienne de Droisy concernant l'autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Droisy, j'émet un AVIS FAVORABLE à cette demande assortie de la réserve suivante :

Réserve : Energie Team devra se rapprocher des services de l'Etat pour valider qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la zone d'implantation du parc éolien et des projets de déviation de la RN12.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral j'ai transmis :

- un exemplaire de ces conclusions et avis motivé à M. Préfet de l'Eure,
- un second exemplaire de ces conclusions et avis motivé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Launay le 12 janvier 2021,



Christian BAÏSSE
Commissaire Enquêteur